



FICHE INDIVIDUELLE d'ADHÉSION

Mise à jour Septembre 2026

Siège social de l'association : chez Evelyne Royère-Blanchard
1631 RD 933 - Le Saupiquet, 24240 SIGOULES – FLAUGEAC

Fiche à remplir de façon lisible - en majuscules - et à remettre à l'enseignante avec le montant de l'adhésion.

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse : N° _____ rue _____

Code postal _____ Ville _____

Tél fixe : _____ mobile : _____

E-mail : _____

Personne à contacter en cas d'urgence : _____ tél. _____

Je pratique le yoga / le Qi Gong depuis : _____

Expérience de pratique : _____

Souhaits de pratique (relaxation, mouvements, respiration...) : _____

Difficultés à signaler ? (Problème de santé, de dos, limitation des mouvements : épaules, poignets, cervicales, dos, hanches, genoux, chevilles) : _____

☐ J'atteste sur l'honneur être apte à pratiquer le Yoga et / ou le Qi Gong et avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle accident pour toute la durée de l'année de pratique.

Année	Cours choisi horaire + nombre de cours	Forfait choisi (cours, mois, trimestre, année)	Type d'adhésion (seul, en couple, famille...)	Paiement (Virement ou nombre de chèques, montants et donneur d'ordre)	Date d'adhésion et signature *

* **Nota** : chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur au verso →



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'association.

Article 1 : Pour être membre de l'association, il faut remplir et signer la fiche individuelle d'adhésion, et s'acquitter du montant de l'adhésion. L'adhésion à l'association Eveil du Souffle permet d'accéder à la pratique du yoga, du yoga nidra, du Qi Gong. Aucun enfant mineur ne pourra être inscrit sans autorisation parentale.

Article 2 : Modalités tarifaires

L'adhésion : l'adhésion est individuelle, chaque adhérent doit acquitter le montant de l'adhésion, qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise.

Les forfaits : la participation aux cours est soumise au paiement d'une participation financière forfaitaire. Le montant des forfaits est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau (tarifs remis en début des cours).

Plusieurs forfaits dégressifs sont proposés aux adhérents : paiement à la séance, au mois, au trimestre ou à l'année.

Les paiements peuvent être réalisés soit par chèque, soit par virement bancaire.

Les chèques sont établis à l'ordre d'Eveil du souffle (si l'intitulé du chèque porte un nom différent du vôtre, indiquez au dos du chèque votre nom d'adhérent et le détail du montant du chèque).

Les virements bancaires se font à Eveil du souffle : IBAN remis par les enseignantes sur demande.

Il est possible de payer le forfait annuel en trois chèques lors de l'inscription. Ces chèques seront encaissés à échéance trimestrielle.

L'assiduité aux séances de Yoga et/ou Qi Gong n'est pas obligatoire. Les cours non effectués ne donneront lieu à aucun remboursement. Tout forfait commencé ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas de force majeure (longue maladie, déménagement...) et après avis favorable du Bureau de l'association.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année. Le montant du forfait sera adapté.

Article 3 : Aptitude médicale, responsabilité civile, règles sanitaires

Aptitude médicale : l'adhérent doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun. **Le formulaire d'inscription fait foi de déclaration sur l'honneur d'aptitude médicale une fois complété et signé.**

Chaque adhérent s'engage sur l'honneur à avoir souscrit une assurance **Responsabilité Civile Individuelle Accident**.

L'association souscrit une assurance responsabilité civile vie associative auprès de Groupama assurances.

Les règles sanitaires en vigueur seront respectées par tous les membres au sein de l'association.

Article 4 : Les cours

Un planning des cours est établi en début de saison par le Bureau. Un cours dure une heure.

Il est indispensable de respecter les horaires et d'être présent au moins 5 minutes avant le début des cours.

En cas de retard occasionnel, il est demandé à l'adhérent de se montrer silencieux et discret dans un esprit de respect des adhérents et des professeurs.

En règle générale, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf avis contraire.

Article 5 : Matériel et règles de pratique

Matériel (pour le Yoga) : de manière générale il est préférable que chaque participant amène son propre tapis, coussin et couverture. Ceci dit :

- Des tapis sont mis à disposition par l'association. L'adhérent s'engage alors à les maintenir propres, à apporter une grande serviette pour les couvrir entièrement (180 x 80 cm), et à les ranger après les cours.

Pas de matériel requis pour les cours de Qi Gong.

Autres :

- Tenue vestimentaire : aucune tenue spéciale n'est exigée, des vêtements souples et confortables sont conseillés.
- Téléphone : l'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant les cours.
- Il est recommandé de ne pas manger avant les cours.

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel, la confidentialité sont de règle au sein de l'association.

...

Toute personne ayant signé son adhésion à l'association (fiche au recto) donne son accord au présent règlement.

...